

# SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 03 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

**Etaient présents** : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, M. DUBIÉ, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, LANUSSE, MM PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE,

**Absents** : Mmes GONZALEZ GOMEZ, DEDIEU, MM SIMON, PIQUES, CAYROLLE, CARON

**Procurations** : Mme GONZALEZ GOMEZ à M. CISTAC, M. SIMON à M. VIGNES, M. PIQUES à M. CASTETS, M CAYROLLE à Mme LAFFONT, Mme DEDIEU à Mme HARAMBAT

**Secrétaire de séance** : Mme LORENTE

**Date de convocation** : 24 février 2023

**Date d'affichage des délibérations** : 08 mars 2023

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée, celui-ci est validé.*

*Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour.*

## **ORDRE DU JOUR**

### ***I – FINANCES***

I – 1 – BUDGET PRINCIPAL (M57)

I – 1 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 : examen et approbation

I – 1 – 2 – Affectation du Résultat 2022

I – 2 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE (M41)

I – 2 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 : examen et approbation

I – 2 – 2 – Affectation du Résultat 2022

I – 3 – BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE (M57)

I – 3 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 : examen et approbation

I – 3 – 2 – Affectation du Résultat 2022

I – 4 – BUDGET COMMERCE LOCAUX (M4)

I – 4 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 : examen et approbation

I – 4 – 2 – Affectation du Résultat 2022

I – 5 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

I – 6 - SUBVENTION ECOLE PRIVÉE SAINT PIERRE

I – 7 – DEMANDES SUBVENTIONS

### ***II – PERSONNEL***

II -1 - RIFSEEP : modification du régime indemnitaire

II -2 – Convention de mise en commun des agents de la police rurale de Juillan, Ibos et Tarbes

### ***III – QUESTIONS DIVERSES***

### ***IV – INFO DU MAIRE***

#### ***Décision du maire :***

Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le centre de santé d'un montant de 60 000 € signée avec le Crédit agricole pour une durée de 12 mois.

## I – FINANCES :

### I - 1 BUDGET PRINCIPAL (M57) :

#### **I - 1 – 1 - Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 : examen et approbation**

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2022 du budget principal.

Fonctionnement :

Le résultat de l'exercice s'élève à 27 471,88 €, il était de 300 000 € pour l'année 2021. Cette année 2022 a été assez difficile eu égard de la crise énergétique.

- ❖ Au chapitre 011, les dépenses à caractère général sont conformes aux prévisions, il a été réalisé 95 % du prévisionnel. Ce chapitre 011 représente 38 % des dépenses de fonctionnement avec une augmentation de 22 % par rapport à 2021.
  - Dépense énergie : 22 % soit 283 000 € contre 163 000 € en 2021
  - Alimentation : 12 % soit 147 617 € contre 113 500 € en 2021
- ❖ Au Chapitre 012, les dépenses de personnel représentent 46 % des dépenses de fonctionnement. Les prévisions étaient très réalistes, elles ont permis de couvrir et réaliser toutes les dépenses y compris d'assumer l'augmentation du point d'indice au mois de juillet.

Les dépenses de fonctionnement globalement ont augmentées de 14 % alors que les recettes n'ont progressé que de 0,03 %

Les principales sources de recettes sont :

- Ressources fiscales 56 %
- Dotation 27 %
- Vente de produits 16 %

Investissement :

Le résultat de l'exercice s'élève à 13 354,24 €.

*Avec un déficit antérieur de 333 810,02 €, le déficit d'investissement est de 320 455,78 €*

Les restes à réaliser en dépenses sont de 107 822,25 €.

Les restes à réaliser en recettes (subventions accordées mais pas encore versées) sont de 389 520 € soit un résultat déficitaire avec les restes à réaliser de 58 830,09 €.

Le résultat global de clôture additionnant le résultat de fonctionnement et d'investissement s'élève à 516 292,79 €

Les principales dépenses sont des dépenses directes d'équipement avec la rénovation du stade de foot pour un montant de 530 000 €.

En 2022, les dépenses d'équipement représentent 424 € par habitant et ont été financées principalement par de l'emprunt.

Monsieur le Maire sort de la salle : il ne participe pas au vote du compte administratif.

***Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame PERUZZA-LAUZIN délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité,***

***1° déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,***

***2° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :***

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	3 368 200,28 €	3 395 672,16 €	2 670 144,38 €	2 683 498,62 €	6 038 344,66 €	6 079 170,78 €
REPORTS EXERCICE PRECEDENT		547 651,00 €	333 810,02 €		333 810,02 €	547 651,00 €
TOTAL	3 368 200,28 €	3 943 323,16 €	3 003 954,40 €	2 683 498,62 €	6 372 154,68 €	6 626 821,78 €
RESULTATS DE CLOTURE		575 122,88 €	- 320 455,78 €			254 667,10 €
RESTES A REALISER (RAR)			107 822,25 €	389 520,00 €	107 822,25 €	389 520,00 €
TOTAL CUMULES (avec RAR)	3 368 200,28 €	3 943 323,16 €	3 111 776,65 €	3 073 018,62 €	6 479 976,93 €	7 016 341,78 €
RESULTATS DEFINITIFS		575 122,88 €	- 38 758,03 €			536 364,85 €

**3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**

**4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### I – 1 - 2 Affectation du Résultat 2022

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du compte administratif 2022 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

De plus, Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le compte 1069 présent dans la nomenclature M14 n'a pas été repris dans le plan de comptes M57. Ce compte avait été utilisé au moment du passage à la M14 pour neutraliser les rattachements de charges et produits de l'année 1997. Depuis cette date, le compte 1069 du budget principal de Juillan présente un solde débiteur de 20 072.06 €.

La correction de résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau de l'affectation des résultats 2022, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur, joint à cette délibération. Vu le montant du solde, Madame PERUZZA propose que l'ajustement soit réalisé sur un seul exercice.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2022 qui se décomposent de la façon suivante :

#### **Résultat d'investissement :**

1- Résultat de l'exercice 2022		13 354,24 €
Résultats antérieurs cumulés	-	333 810,02 €
Apurement compte 1069	-	20 072,06 €
2- Résultats antérieurs corrigé	-	353 882,08 €
(1+2) - Résultat définitif 2022	-	340 527,84 €
3- Solde des restes à réaliser		281 697,75 €
(1+2+3)- Résultat cumulé d'investissement	-	58 830,09 €
Besoin constaté		58 830,09 €

#### **Résultat de fonctionnement :**

4- Résultat de l'exercice 2022		27 471,88 €
5- Résultats antérieurs cumulés		547 651,00 €
(4+5)- Résultat cumulé avant affectation		575 122,88 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations et inscriptions suivantes au Budget 2023 :**

**Affectation et inscription au budget 2023 :**

<b>(4+5)- Résultats M 14 cumulés à affecter :</b>	<b>575 122,88 €</b>
Résultat de fonctionnement capitalisé : art 1068 - recette	58 830,09 €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : art 002 - recette	516 292,79 €
<b>Autres inscriptions au budget 2023 :</b>	
(1+2) Résultat d'investissement reporté (déficit) :	- 340 527,84 €
Restes à réaliser à reprendre - recettes	389 520,00 €
Restes à réaliser à reprendre - dépenses	- 107 822,25 €

**I - 2 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M41) :**

**I – 2 – 1 - Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 : examen et approbation**

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2022 du budget annexe photovoltaïque.

L'augmentation des recettes « vente de produit » s'explique par le nettoyage des panneaux.

*Monsieur le Maire précise qu'il a été noté une nette amélioration du rendement après nettoyage, avec une valorisation bien supérieure au coût de celui-ci (de l'ordre de 150%).*

*Il propose, sous réserve de la validation par une étude de Mr HABBADI, conseiller municipal, ancien enseignant à l'ENI de TARBES, procéder à un nettoyage tous les ans.*

*M. VILLACRES se pose la question de savoir si le gain sera récurrent tous les ans et ainsi couvrirait nécessairement le coût du nettoyage.*

*M. le Maire pense que le bénéfice d'une telle opération semble avéré mais que l'étude devra le confirmer.*

*Mme PERUZZA informe l'assemblée que l'emprunt sur le budget photovoltaïque se termine cette année.*

*Sur le budget 2023, il sera prévu le remboursement vers le budget principal d'une avance de 30 000 € faite au moment de l'ouverture de ce budget. La commune pourra prévoir des investissements comme l'achat de nouveaux onduleurs.*

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

**Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame PERUZZA-LAUZIN délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité,**

**1° déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,**

**2° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	44 457,43 €	78 709,45 €	53 579,31 €	56 168,92 €	98 036,74 €	134 878,37 €
REPORTS EXERCICE PRECEDENT		46 660,69 €	22 634,53 €		22 634,53 €	46 660,69 €
TOTAL	44 457,43 €	125 370,14 €	76 213,84 €	56 168,92 €	120 671,27 €	181 539,06 €
RESULTATS DE CLOTURE		80 912,71 €	20 044,92 €			60 867,79 €

**3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**

**4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**I – 2 – 2 - Affectation du Résultat 2022**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse<sup>4</sup>

reprend les résultats du compte administratif 2022 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2022 qui se décomposent de la façon suivante :

**Résultat d'investissement :**

1- Résultat de l'exercice 2022	2 589,61 €
2- Résultats antérieurs cumulés	- 22 634,53 €
(1+2) - Résultat définitif 2022	- 20 044,92 €
3- Solde des restes à réaliser	- €
(1+2+3)- Résultat cumulé d'investissement	- 20 044,92 €
Besoin constaté	20 044,92 €

**Résultat de fonctionnement :**

4- Résultat de l'exercice 2022	34 252,02 €
5- Résultats antérieurs cumulés	46 660,69 €
(4+5)- Résultat cumulé avant affectation	80 912,71 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations suivantes au Budget 2023 :**

**Affectation et inscription au budget 2023 :**

**(4+5)- Résultats cumulés à affecter : 80 912,71 €**

Résultat de fonctionnement capitalisé : art 1068 - recette 20 044,92 €

Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : art 002 - recette 60 867,79 €

**Autres inscriptions au budget 2023 :**

Résultat d'investissement reporté (déficit) : art 001 - dépense - 20 044,92 €

**I – 3 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE (M57) :**

**I - 3 – 1 - Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 : examen et approbation**

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2022 du budget annexe Centre de santé.

Ce budget ne présente qu'une section de fonctionnement, l'investissement étant passé dans le budget commerces locaux.

L'exercice 2022 se termine avec un déficit 18 947,63 €.

Le résultat global de clôture est de 13 933,05 €. Cet excédent s'explique par le versement de 35 000 € du budget principal.

En 2022, légalement, les loyers des cabinets médicaux n'ont pu être versés sur le budget Commerces locaux.

A partir de 2023, un contrat devra être passé entre le budget Centre de Santé et le budget Commerces afin de verser les loyers.

*Monsieur le Maire précise que sur l'année 2022, sans compter les loyers non versés, le budget présente un déficit de 54 000 € qu'il conviendra de réévaluer après la subvention définitive de la CPAM pour cette année-là (décalage de plusieurs mois)*

*Mme PERUZZA énumère les quatre financements (hors abondement municipal) pour les centres de santé :*

- ✓ Accord national qui est la rémunération sur la réalisation des différents objectifs fixés
- ✓ Subvention TEULADE qui est le remboursement par la CPAM d'une partie des charges sociales des médecins
- ✓ Forfait « patientèle médecin traitant » qui est la valorisation du suivi de certains patients
- ✓ Rémunération sur objectif de santé : ROSP

*Elle précise que pour l'exercice 2022, la totalité de ces recettes n'ont pas été rattachées notamment les versements CPAM qui l'ont été à minima. Il faut attendre le prochain exercice pour proposer un compte administratif au plus près de la réalité.*

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

*Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame PERUZZA-LAUZIN délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité,*

*1° déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,*

*2° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	428 546,51 €	409 598,88 €			428 546,51 €	409 598,88 €
REPORTS EXERCICE PRECEDENT		32 880,68 €			- €	32 880,68 €
TOTAL	428 546,51 €	442 479,56 €	- €	- €	428 546,51 €	442 479,56 €
RESULTATS DE CLOTURE	13 933,05 €			- €		13 933,05 €

*3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*

*4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

### **I – 3 – 2\_Affectation du Résultat 2022**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du compte administratif 2022 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2022 qui se décomposent de la façon suivante :

#### **Résultat de fonctionnement :**

1- Résultat de l'exercice 2022	-	18 947,63 €
2- Résultats antérieurs cumulés		32 880,68 €
(1+2)- Résultat cumulé avant affectation		13 933,05 €

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations suivantes au Budget 2023 :*

#### **Affectation et inscription au budget 2023 :**

<b>(1+2) - Résultats cumulés à affecter :</b>	<b>13 933,05 €</b>
Résultat de fonctionnement capitalisé : art 1068 - recette	- €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : art 002 - recette	13 933,05 €

### **I – 4 - BUDGET ANNEXE COMMERCES LOCAUX (M4) :**

#### **I – 4 – 1 - Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 : examen et approbation**

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2022 du budget annexe commerces locaux.

*Mme Peruzza précise que les recettes principales sont les loyers des commerces et des libéraux du pôle santé pour un montant de 116 221,76 €.*

Les restes à réaliser en recette de 240 000 € représente l'emprunt souscrit pour le financement de l'extension du pôle santé.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

*Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame PERUZZA-LAUZIN délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité,*

*1° déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,*

*2° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	122 010,75 €	146 924,59 €	316 055,71 €	284 693,34 €	438 066,46 €	431 617,93 €
REPORTS EXERCICE PRECEDENT		28 818,42 €		5 644,24 €		34 462,66 €
TOTAL	122 010,75 €	175 743,01 €	316 055,71 €	290 337,58 €	438 066,46 €	466 080,59 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>53 732,26 €</b>		<b>- 25 718,13 €</b>		<b>28 014,13 €</b>
RESTES A REALISES (RAR)			34 395,44 €	240 000,00 €	34 395,44 €	240 000,00 €
TOTAL CUMULES (avec RAR)	122 010,75 €	175 743,01 €	350 451,15 €	530 337,58 €	472 461,90 €	706 080,59 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>53 732,26 €</b>		<b>179 886,43 €</b>		<b>233 618,69 €</b>

*3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*

*4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

#### **I – 4 – 2 - Affectation du Résultat 2022**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du compte administratif 2022 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2022 qui se décomposent de la façon suivante :

##### **Résultat d'investissement :**

1- Résultat de l'exercice 2022	- 31 362,37 €
2- Résultats antérieurs cumulés	5 644,24 €
(1+2) - Résultat définitif 2022	- 25 718,13 €
3- Solde des restes à réaliser	205 604,56 €
(1+2+3)- Résultat cumulé d'investissement	179 886,43 €

Besoin constaté	- €
-----------------	-----

##### **Résultat de fonctionnement :**

4- Résultat de l'exercice 2022	24 913,84 €
5- Résultats antérieurs cumulés	28 818,42 €
(4+5)- Résultat cumulé avant affectation	53 732,26 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations suivantes au Budget 2023 :**

<b>(4+5)- Résultats cumulés à affecter :</b>	<b>53 732,26 €</b>
Résultat de fonctionnement capitalisé : art 1068 - recette	- €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : art 002 - recette	53 732,26 €
<b>Autres inscriptions au budget 2023 :</b>	
Résultat d'investissement reporté (déficit) : art 001 - dépenses	- 25 718,13 €
Restes à réaliser à reprendre - recettes	240 000,00 €
Restes à réaliser à reprendre - dépenses	- 34 395,44 €

## I – 5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui retrace les comptes administratifs 2022 et les résultats des différents budgets. Elle fait également un bilan de l'endettement de la commune.

Les collectivités sont touchées de plein fouet par les conséquences du conflit en Ukraine avec notamment la hausse des prix de l'énergie

Au niveau national l'état a déployé des mesures en faveur des collectivités :

- ✓ Loi de finances rectificative pour 2022 qui a institué un filet de sécurité (compensation sous certaines conditions de la hausse du coût de l'énergie et de l'indice au mois de juillet)
- ✓ La DGF a été abondée au niveau national de 320 000 €
- ✓ La dotation de péréquation devrait augmenter
- ✓ Les bases de fiscalité vont augmenter de 7,1 %

*Une discussion s'engage sur le fonctionnement du centre de santé, et notamment l'ouverture des rendez-vous aux communes alentour, afin de présenter le budget à l'équilibre.*

*M le maire informe l'assemblée des changements potentiels au centre de santé :*

- ✓ Mme ROBERT pourrait demander à faire évoluer son contrat actuellement de 32 heures,
- ✓ Mme HERBERT est enceinte et sera en congés maternité à partir de juin 2023
- ✓ M. BRUWIER quittera le centre pour repartir à LYON, d'où il est originaire, dès qu'il aura validé sa thèse (vers le mois de novembre 2023).
- ✓ Un nouveau médecin arrive le 15 avril.

*Dans le but de trouver des remplaçants, une réunion est prévue avec des médecins internes pour présenter le centre.*

*Mme HARAMBAT signale que la commune pourrait travailler également avec des médecins juniors qui sont en recherche de postes. Il faudrait alors qu'un médecin sénior soit tuteur afin d'encadrer les juniors. Monsieur le maire travaille au recrutement d'un médecin qui aurait la qualification d'accueillir ce type de stagiaires.*

Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, adjointe aux finances présente ensuite les orientations stratégiques :

- Investissement : limiter les dépenses tout en assurant la poursuite des projets en cours et l'avancement des projets d'aménagement (voirie)
- Fonctionnement : assurer la maîtrise des dépenses de fonctionnement sur tous les budgets et notamment les dépenses d'énergie, optimiser les recettes
- Poursuite du travail en régie
- Maintenir le bon fonctionnement de l'espace France Services et redynamisation du Tiers lieu
- Budget Centre de Santé Municipal : maîtriser le bon fonctionnement (recherche équilibre dépenses/recettes)
- Retour à une capacité d'autofinancement plus conséquente
- Maîtrise de l'endettement
- Poursuite d'une politique d'investissements dynamique (avec la volonté d'optimiser la recherche de financement)
- Réflexion sur la vente de terrains (lotissement) permettant l'amélioration des recettes et de la trésorerie.

*M. le maire précise que l'ancien terrain de foot de Bellevue n'est pas valorisé, Son entretien, chronophage, devient onéreux pour les services techniques et il reste potentiellement un lieu de stationnement anarchique des gens du voyage.*

*Dans ces conditions, il est proposé de détacher un certain nombre de lots (12 ou 14) représentant environ la moitié du terrain actuel en vue de le lotir ; la commune vendrait directement ces lots.*

*Le produit de la vente de ces lots serait réinvesti dans des projets communaux.*



Ces 12 ou 14 lots supplémentaires rapporteraient également, grâce à la taxe foncière. A l'heure des diminutions de dotations de l'Etat, il convient de trouver des sources de financement propres.

M. VILLACRES informe l'assemblée que la scierie SANGUINET dans le cadre du recentrage de ses activités départementales sur Juillan et du développement d'une activité nouvelle, souhaite acquérir l'actuel terrain, mis à disposition gracieusement, du Centre cynophile (2.5 ha). La commune étudie la possibilité de réimplanter ce centre cynophile sur des terrains proches de leur local et plus en sécurité (plus de nécessité de traverser la route). La commune envisage d'acquérir ces terrains.

**Monsieur le Maire remercie Madame PERUZZA-LAUZIN et les services administratifs pour le travail effectué et ouvre les débats. L'assemblée prend acte que ce Débat d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu.**

### **I – 6 - SUBVENTION ECOLE PRIVÉE SAINT PIERRE**

Madame PERUZZA-LAUZIN explique que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée fait l'objet tous les ans d'un examen en commission finances.

La participation est fixée en fonction des effectifs de l'école privée mixte. A la rentrée scolaire 2022-2023, l'école privée accueille 40 enfants juillanais :

- 20 pour l'enseignement élémentaire
- 20 pour l'enseignement maternelle

Le calcul de la participation financière a été établi par décision du conseil municipal du 3 juillet 2008 et entériné dans la convention passée entre la commune et l'école privée.

**Pour les classes élémentaires**, la contribution est calculée à partir des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique Mixte inscrites dans les comptes de la commune.

Le coût moyen d'un élève de l'EPM en 2022 est égal à 449.01 € arrondi à la demande de M. le Maire à 450 €, la participation de la commune à l'enseignement élémentaire de l'école privée est donc de :

$$450 \text{ €} \times 20 \text{ élèves} = 9\,000 \text{ €}$$

#### **Pour les classes maternelles,**

La contribution, obligatoire pour les 3 ans et plus mais néanmoins accordée à tous les enfants à titre exceptionnel chaque année est fixée annuellement par le Conseil Municipal.

En 2021, le Conseil Municipal avait fixé la contribution forfaitaire à 600 € par élève. Le montant serait donc de :

$$600 \text{ €} \times 20 = 12\,000 \text{ €}.$$

Au total la participation financière à l'école privée pourrait s'élever à 21 000 €.

M. DUBIE précise que pour augmenter l'effectif, l'ouverture d'une classe bilingue anglais-français, hors contrat, est envisagée pour la prochaine rentrée scolaire.

M. DUBIE rajoute que, malgré les dépenses énergétiques qui ont été réduite de 70 %, et les cotisations de parents recouvrées, il y a encore un taux d'endettement élevé.

M. Emmanuel DUBIE ne participe pas au vote.

**Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,**

- **D'arrêter à 600 € le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour un enfant de classe maternelle,**
- **De verser à l'école privée pour l'année scolaire 2022/2023 la somme de 21 000 €,**
- **De charger monsieur le maire de toutes les formalités relatives à cette décision.**

### **I – 7 - Demande subvention opération « Embellissement église avec réfections urgentes »**

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, qui présente le dossier.

Elle explique que la commune a décidé de réaliser l'embellissement de l'église Saint Pierre comprenant la peinture des façades mais surtout la réfection de l'enduit du clocher qui menace de tomber sur l'entrée de l'église, le remplacement de la porte sud qui ne ferme plus ainsi que l'installation d'un éclairage extérieur.

Afin de réaliser les travaux, 3 devis ont été retenus pour un montant total de 70 912.60 € HT.

Mme PERUZZA-LAUZIN rappelle que :

- le Département des Hautes Pyrénées peut être sollicité pour une aide, dans le cadre de la DCU 2023,

- l'Etat propose également une aide dans le cadre de la DETR 2023 – édifices culturels non classés, Elle propose de solliciter l'attribution d'aides de la part de ces organismes.

*M. le maire précise que pour obtenir une subvention du département le montant des travaux doit être de 70 000 € minimum. Afin d'atteindre cette somme, il a été proposé de rajouter, à l'opération, le projet de mise en place d'un éclairage sur le clocher.*

La commission des finances, réunie le 21 février dernier, a émis un avis favorable et elle précise que cette dépense sera provisionnée sur le budget 2023.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,**

- **D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 70 912.60 € HT**
- **De proposer son financement de la manière suivante :**

○ <b>ETAT</b>	<b>19 700.00 €</b>	<b>28.00%</b>
○ <b>DEPARTEMENT DES HP</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>42.00 %</b>
○ <b>Autofinancement</b>	<b>21 212.60 €</b>	<b>30.00 %</b>
- **De solliciter auprès des organismes ci-dessus des aides pour un montant total de 49 700 €,**
- **D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.**

## **I – 8 - Demande de subvention - FIPD 2023 – Extension de la vidéo surveillance**

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, qui présente le dossier.

Elle explique que la commune a décidé d'étendre la vidéo surveillance sur le quartier Morane.

L'entreprise CITEOS continue de nous accompagner dans cette démarche. L'ajout de caméras impose, à ce jour, le renouvellement du serveur et la mise à jour du logiciel de lecture. Au total, l'opération atteint la somme de 47 491.72 € HT.

Mme PERUZZA-LAUZIN rappelle que l'Etat propose une aide spécifique pour l'installation de vidéo surveillance, sur les fonds interministériels de prévention de la délinquance (FIPD), qui peut atteindre 40% du montant subventionnable. Elle propose de solliciter l'attribution de cette aide à hauteur du taux maximum.

La commission des finances, réunie le 21 février dernier, a émis un avis favorable et elle précise que cette dépense sera provisionnée sur le budget 2023.

*M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet sécurisation du village, et la mise en place du système de vidéoprotection sur le territoire communal, il est prévu de pouvoir enregistrer toutes les entrées et sorties de la commune.*

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,**

- **D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 47 491.72 € HT**
- **De solliciter auprès de l'Etat – FIPD 2023 la somme de 19 000 €, correspondant à 40% du montant des dépenses**
- **D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.**

## **II - PERSONNEL**

### **II – 1 - Mise à jour RIFSEEP**

Monsieur le maire donne la parole à M. Jean-Claude CASTETS, qui présente le dossier.

Les dernières délibérations et notamment la délibération initiale en date du 1er mars 2017 sur la mise en place du RIFSEEP ne prévoyait pas l'intégration des agents contractuels de droit public (17 agents).

Afin de pouvoir :

- attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public,
- Mettre à jour les plafonds annuels d'attributions en fonction de l'organigramme actuel

Il est nécessaire de modifier les articles 1 et 7 de cette délibération comme suit :

**ARTICLE 1 : LES BÉNÉFICAIRES :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- ingénieur territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- Médecin territoriaux

**ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTION IFSE et CIA)**

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels (IFSE+CIA) Par agent		Plafond indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) Par agent
				MONTANT BUDGETAIRE		
A	A3	Médecin Généraliste	Médecin		8 000	34700
A	A1	Directeur	Attaché		24 000	42 600
A	A3	Responsable de Service	Attaché		12 000	30 000
A	A2	Directeur adjoint	Ingénieur		16 000	37 800
B	B1	Directeur adjoint	Technicien		16 000	19 860
B	B1	Directeur adjoint	Rédacteur		16 000	19 860
C	C1	Responsable de service	Agent de maîtrise		12 000	12 600
	C1	Responsable de Structure	Agent de Maitrise		9 000	12 600
	C2	Responsable de Service	Adjoints administratifs territoriaux		12 000	12 000
	C2	Responsable de structure	Adjoints Administratifs territoriaux		9 000	12 000
	C2	Responsable de structure	Adjoints techniques territoriaux		9 000	12 000
	C2	Agents administratifs	Adjoints administratifs territoriaux		8 000	12 000
	C2	Agents techniques	Adjoints techniques territoriaux		7 000	12 000
	C2	Restauration	Adjoints techniques territoriaux		6 000	12 000

C2	ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		5 000	12 000
C2	Garderie/entretien	Adjointes techniques territoriales		4 000	12 000

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,*

- *D'approuver la modification des articles 1 et 7 de la délibération n°14/2017 du 01 mars 2017 comme présentés ci-dessus*
- *D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire*

## **II – 2 - Convention de mise en commun de l'agent de la police rurale de Juillan avec les communes d'Ibos et de Tarbes**

(Projet de conventions en annexe)

Monsieur le maire donne la parole à M. Jean-Claude CASTETS, qui présente le dossier.

Dans le cadre de leurs missions de police rurale, les gardes champêtres sont assermentés sur le territoire de la commune qui les emploie et n'ont aucun pouvoir sur les communes limitrophes.

Toutefois il est possible pour les communes de mettre en commun des emplois de garde champêtre afin d'élargir leur territoire de compétence.

L'article 63 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venu renforcer les possibilités de mutualisation dans ce domaine.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en commun de l'agent de police rurale de la commune de Juillan avec les communes d'Ibos et de Tarbes.

Une convention déterminant les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun de l'agent et de son équipement doit être conclue avec les communes d'Ibos et de Tarbes.

*M. le Maire précise que les communes d'Ibos et de Tarbes ne possèdent pas de police rurale et donc pas de garde champêtre.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,*

- *d'approuver les projets de convention tels que présentés et annexés à la présente,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les communes d'Ibos et de Tarbes,*
- *de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives aux conventions.*

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

- Néant

## **IV – INFO DU MAIRE**

Remerciements de M et Mme CASSOU pour l'attention portée lors du décès de leur fils Julien.

*Fin de la séance à 21h16*